

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019
--

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Abattoir Intercommunal du Kreiz-Breizh – marchés de fournitures et matériels –
choix des fournisseurs et prestataires**

Annule et remplace la délibération du 18 juillet 2019

Le Président expose que, depuis le 1^{er} juin 2015, la gestion de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh a été confié à un délégataire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Abattoir de Rostrenen – au terme d'une procédure de Délégation de Service Public.

La CCKB s'est engagée, lors du vote du budget primitif, au financement d'un programme de travaux qui, en cumulant les restes à réaliser et les inscriptions nouvelles, permet de dégager une enveloppe de 230 000 € TTC.

Un agent contractuel, en charge de la valorisation de l'élevage local, a été affecté au suivi de l'abattoir. Tenant compte des préconisations de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des besoins avérés, une consultation a été menée pour la livraison et l'installation de divers matériels.

Pour donner suite aux prescriptions de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et au caractère d'urgence de la situation, une mise en concurrence a été faite pour la réfection des parois des frigos ainsi que du couloir d'expédition, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux-disante est celle d'ISO FREEZE PRIOUX de PLÉDÉLIAC pour un montant de 23 918,50 € HT.

Parallèlement, la rédaction d'un dossier de consultation est en cours pour des travaux préconisés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) notamment concernant le quai de chargement ou bien encore un réaménagement du local de découpe ainsi que dans le domaine du bien-être animal.

De plus, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis via le profil acheteur de la collectivité, le 14 juin 2019, pour une remise des offres fixée au jeudi 04 juillet 2019.

Quatorze dossiers ont été retirés, trois plis ont été transmis par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la collectivité représentant huit offres, conformément aux dispositions des articles L.2132-2, R.2132-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des conditions fixées par l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et du règlement de ladite consultation, les offres ont été jugées comme suit par la commission, dûment réunie le 04 juillet 2019 :

	Meilleures offres	Montants
LOT n°1 : matériel informatique, traçabilité	ELISPHERE	22 465 € HT (dont 10 700 € de frais de maintenance sur 5 ans)
LOT n°2 : divers matériels neufs et équipements	TERMET	56 909,09 € HT
LOT n°3 : divers matériels (aménagement de l'existant)	TERMET	7 800,00 € HT
LOT n°4 : matériels de production	TERMET	4 114,81 € HT
LOT n°5 : matériels d'hygiène	lot déclaré infructueux	
LOT n°6 : bacs & chariots à déchets	lot déclaré infructueux	
LOT n°7 : table de traitement	lot déclaré infructueux	
LOT n°8 : équipements maintien de la chaîne de froid	lot déclaré infructueux	
LOT n°9 : équipement de contrôle d'accès au site	lot déclaré infructueux	
LOT n°10 : reprise de matériels, circuits de distribution d'air	lot déclaré infructueux	

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle mise en concurrence a été engagée sans publicité pour les lots déclarés infructueux.

En application de la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 déléguant au Président toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la transmission des informations relatives aux procédures de mise en concurrence et de la suite à donner suite au rapport d'analyse des offres, tenant compte de l'urgence de la situation,
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes auxdits marchés et consultations qui en découleront ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

